L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

Prescription médicale de transport

Conditions de prise en charge

Juillet 2024

D'après le décret du 10 mars 2011, l'arrêté du 23 décembre 2006 et le décret n° 2022-555 du 14 avril 2022

VOTRE PATIENT

- est hospitalisé[1]
  ou
- doit être transporté vers un HTNM (hébergement temporaire non médicalisé) ou une maternité dans le cadre du dispositif « engagement maternité »

ou

- doit nécessairement être allongé ou sous surveillance constante[2]

ou

- reçoit des soins ou traitements en lien avec un accident du travail ou une maladie professionnelle

→ Prescription médicale de transport (formulaire n°S3138f)

- nécessite un transport > 150 km aller

ou

- entre dans le dispositif « engagement maternité »

ou

- nécessite au moins 4 transports de plus de 50 km aller sur une période de 2 mois pour le même traitement sans ALD

ou

- vers un CMPP

ou

- un CAMSP

→ Demande d'accord préalable (formulaire n°3139g)

En cas d'avis défavorable, pas de prise en charge

Votre patient est-il en situation d'incapacité ou de déficience ?

NON

Il peut se déplacer seul ou sans assistance particulière

→ **VÉHICULE PERSONNEL** ou **TRANSPORTS EN COMMUN**

OUI

Il doit

- être allongé ou en position demi-assise

ou

- être brancardé ou bénéficier d'un portage, être surveillé par une personne qualifiée ou être sous oxygène

ou

- voyager dans des conditions d'asepsie

→ **AMBULANCE**

reçoit un traitement[1] ou des examens en lien avec une ALD

Est-il en situation d'incapacité ou de déficience ?

OUI

→ Prescription médicale de transport (formulaire n° S3138f)

NON

→ Pas de prise en charge

Prescription médicale de transport (formulaire n° S3138f)

- son état de santé nécessite le respect rigoureux de règles d'hygiène

ou

- il présente des risques d'effets secondaires pendant le transport

→ **VSL** ou **TAXI CONVENTIONNÉ** (si pas de contre-indication médicale, alors transport partagé)

Son état de santé nécessite :

- une aide au déplacement

ou

- l'aide d'une tierce personne pour la transmission des informations nécessaires à l'équipe soignante en l'absence d'un accompagnant

→ **VSL** ou **TAXI CONVENTIONNÉ** (si pas de contre-indication médicale, alors transport partagé)

ou

→ **VÉHICULE PERSONNEL** ou **TRANSPORTS EN COMMUN**

Si votre patient peut être accompagné d'un proche

[1] Les soins de chimiothérapie, de radiothérapie ou d'hémodialyse sont assimilés à une hospitalisation.
[2] Dans cette situation, le mode de transport adapté est l'ambulance.

Pour en savoir plus : ameli.fr > Médecin > Votre exercice libéral > Prescription et prise en charge des patients > Règles de prescription et formalités > Transports

MÀJ DGMET /DIS - 01/2023 - MàJ Studio Graphique - 07/2024